

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135497-BF-1-1

Date de télétransmission : 16 février 2024

Date de réception : 16 février 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 1

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale relative aux modalités de l'instauration d'une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 15 décembre 2023 par l'assemblée départementale relative aux orientations budgétaires pour l'année 2024 ;

Vu le rapport de son président exposant les conditions de l'équilibre général du budget primitif 2024 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le projet de budget primitif 2024, dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL
FONCTIONNEMENT	1 295 000 000	216 449 000	1 511 449 000	1 503 000 000	8 449 000	1 511 449 000
INVESTISSEMENT	393 000 000	70 099 000	463 099 000	185 000 000	278 099 000	463 099 000
TOTAL	1 688 000 000	286 548 000	1 974 548 000	1 688 000 000	286 548 000	1 974 548 000

2°) Concernant la répartition de la taxe d'aménagement entre le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Alpes-Maritimes et la politique de protection des espaces naturels sensibles :

- de fixer le taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement tel que prévu au BP de l'année en cours à 8,33 % au profit du CAUE soit 1 000 000 €, la différence restante étant affectée à la politique de protection des espaces naturels sensibles ;

3°) Concernant les demandes de subventions auprès de l'Union européenne :

- de prendre acte que, dans le cadre des compétences départementales, la collectivité est amenée à porter des projets d'utilité publique qui répondent aux objectifs des politiques européennes, étant précisé qu'à cet effet, les programmes européens pour la période 2021-2027 peuvent soutenir les projets départementaux. Pour l'octroi des subventions européennes, ces programmes fonctionnent sous la forme d'appels à projets, à propositions, à manifestations d'intérêt ou autres formes d'engagements qui sont publiés au fil de la période 2021-2027 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à solliciter des fonds européens dans le cadre des compétences de la collectivité et pour tout type d'appel à projets, et notamment :
 - à candidater aux appels à projets, appels à propositions, manifestations d'intérêt et autres typologies d'engagements dans le cadre des programmes suivants :
 - programmes opérationnels régionaux et nationaux (FEDER-FSE+-FTJ, FEADER, FEAMPA) 2021-2027 ;
 - programmes de coopération territoriale européenne 2021-2027 ;
 - programmes thématiques gérés par le Commission européenne 2021-2027 ;
 - programmes de coopération décentralisée ;
 - à signer tous les documents nécessaires au dépôt de candidature, à la mise en œuvre et à la clôture, dont les encaissements et les reversements de subventions ;
 - à solliciter les contreparties nationales le cas échéant ;

4°) De prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et M. PANCIATICI, ainsi que de Mmes KHALDI-BOUOUGHROUM, MIGLIORE, MONIER, MOREAU, OUAKNINE, RAMOS-MAZZUCCO et MM. CARLIN, CLARES, CONSTANT, MARTIN, SEGURA et SOUSSI.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

**Note de présentation brève et synthétique
retracant les informations financières essentielles
du budget primitif 2024 du Département des Alpes-Maritimes
en application des articles L. 2313-1 et L. 3313-1
du code général des collectivités territoriales**

A- BUDGET PRINCIPAL

2023 s'est révélé un exercice budgétaire contraint. Dans un contexte géopolitique et monétaire très instable, les départements ont eu à absorber un repli très net des produits de DMTO auquel s'est ajoutée une hausse des charges de fonctionnement liée aux mesures de revalorisation imposées par l'Etat (hausse du point d'indices des fonctionnaires, accord du Ségur de la santé, revalorisation tarifaire du secteur social...).

Le BP 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes réelles à 1,69 milliard d'euros comme au BP 2023 et reste fidèle aux orientations budgétaires débattues en décembre dernier.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 295 M€. Un effort d'optimisation des charges de structure pour compenser la hausse des dépenses dans le secteur social et des ressources humaines (revalorisation du SMIC, prime pouvoir d'achat, révision des tarifs du secteur social, prise en charge des MNA...) a été effectué.

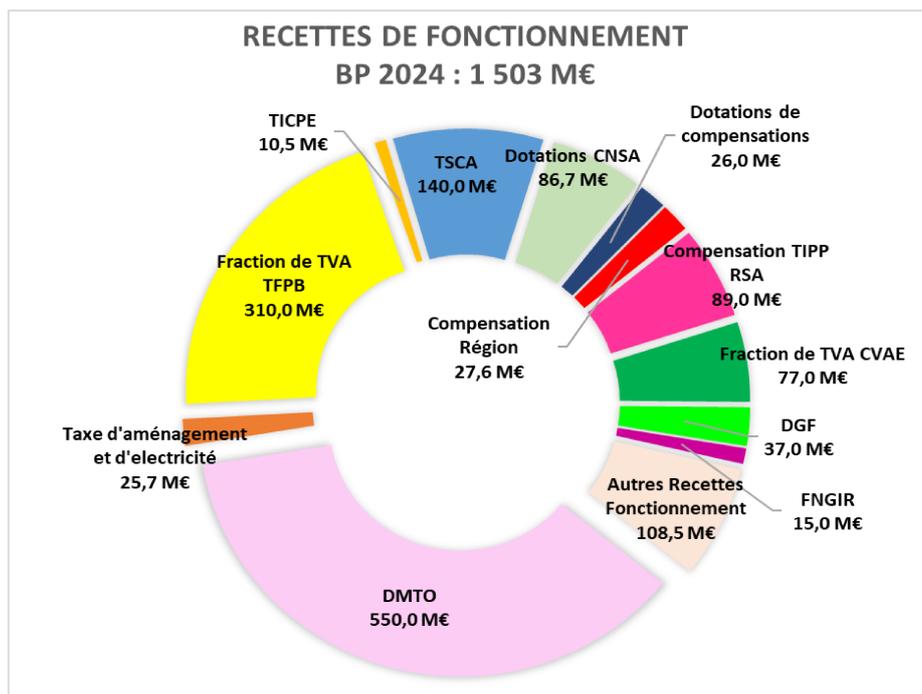
Le niveau d'investissement est fixé à 290 M€ hors dette pour 2024.

Le recours à l'emprunt est limité à 75M€, permettant de poursuivre la dynamique de désendettement pour 8M€ et une diminution de l'encours de dette qui passerait à 816,9 M€ à fin 2024 contre 824,9 M€ fin 2023.

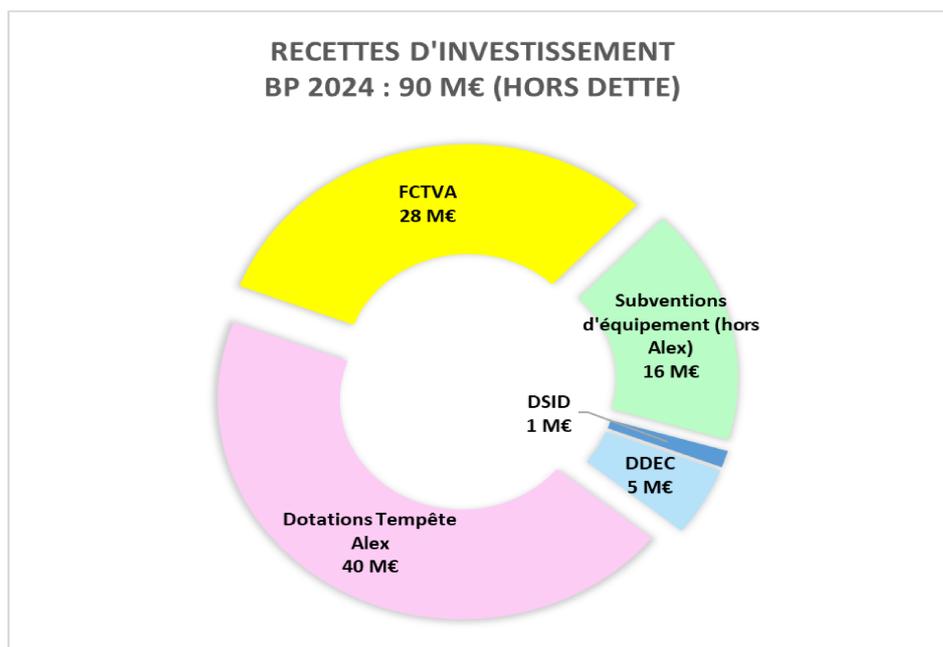
1) Les recettes :

Les recettes inscrites en 2024 s'élèvent à 1,69 milliard d'euros dont 1 503 M€ en fonctionnement et 185 M€ en investissement.

- **En fonctionnement**, les recettes se décomposent de la manière suivante



- **En investissement**, les recettes s'élèvent à 185 M€.



Hors emprunt, elles représentent 90 M€. Elles comprennent les subventions d'équipement pour 15,5 M€, la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) pour 1,1 M€, la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) pour 4,5 M€ et le fonds de compensation de la TVA pour 28 M€.

D'autre part, 40 M€ de dotation en compensation des travaux de reconstruction liés à la tempête Alex sont prévus, en provenance de l'Etat, la Région et l'Union européenne.

Concernant le recours à l'emprunt, depuis 2009, le Département s'est engagé dans la maîtrise de sa dette en réduisant son recours à l'emprunt. De 2015 à 2019, une phase de désendettement a été entreprise, permettant en cinq ans une diminution de plus de 124 M€ du stock de dette. Sa capacité d'emprunt ayant été préservée, le Département a pu faire face à la hausse de son besoin de financement provoquée par les travaux de réparation des dégâts causés par la tempête Alex. Ainsi, 115 M€ d'emprunts ont été mobilisés en 2020 et en 2021.

En 2022, les opérations de reconstruction se poursuivent mais le retour à une situation sanitaire et économique stabilisée permet de limiter le recours à l'emprunt à 70 M€. Un remboursement anticipé d'emprunt à hauteur de 9,5 M€ permet au Département de diminuer de 16 M€ l'encours de dette.

En 2023 le niveau d'emprunt s'est élevé à 60 M€ et un remboursement anticipé a pu être effectué, ce qui se traduit par un désendettement de plus de 32 M€.

Compte tenu de la situation économique défavorable et de la baisse des droits de mutation, le besoin de financement pour 2024 est estimé à 75 M€. Au vu du remboursement en capital de la dette, l'encours de dette devrait être en baisse de 8 M€ au 31 décembre 2024.

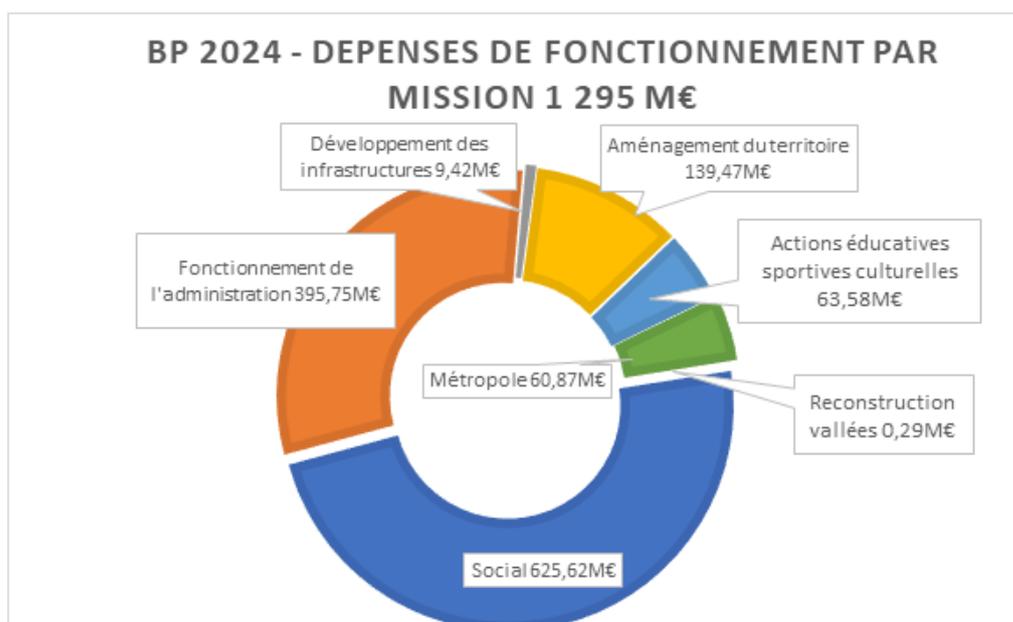
A fin 2024, la capacité de désendettement de la collectivité devrait être inférieure à 4 ans.

2) L'épargne :

L'épargne brute s'élève à 208 M€ et l'épargne nette à 125 M€.

3) Les dépenses :

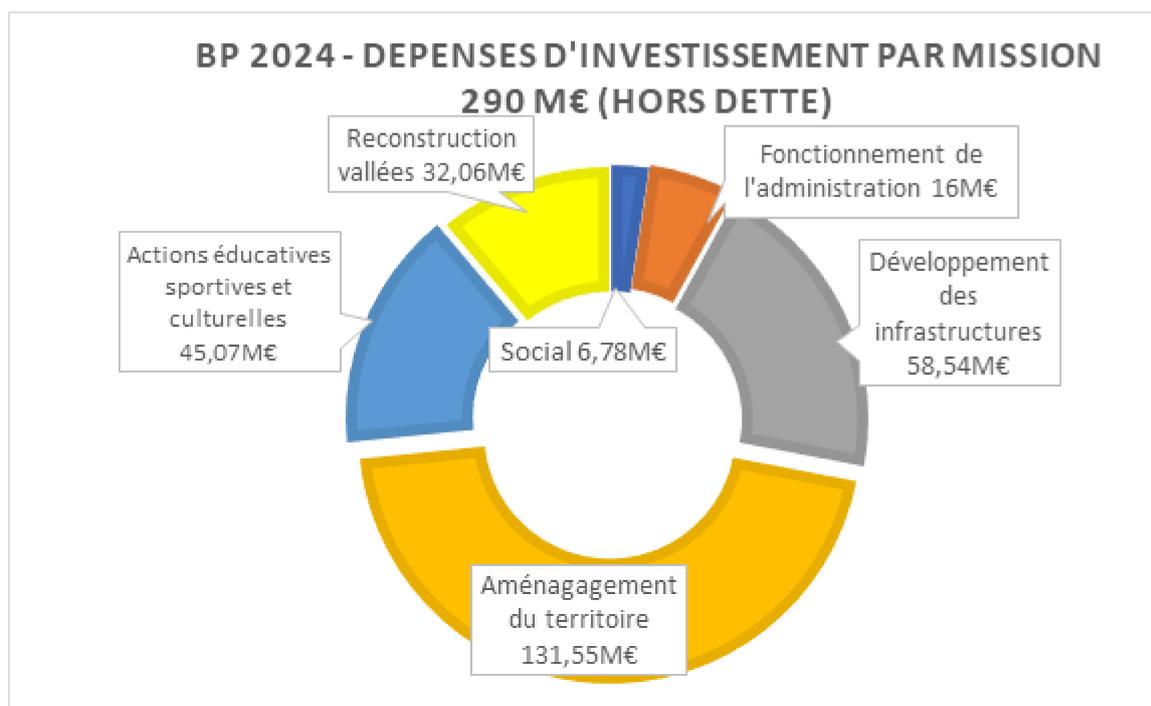
Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **1 295 M€** contre 1 277 M€ au BP 2023.



- Les missions d'action sociale sont au cœur du champ d'intervention du Département : cette compétence majeure mobilisera 625,62 M€ au BP 2024 contre 601,85 M€ au BP 2023.

- Les crédits alloués à la politique ressources humaines s'élèvent à 208,5 M€ contre 199,6 M€ au BP 2023.

Le montant total des **dépenses d'investissement s'élève à 393 M€**, soit 290 M€ hors dette, contre 320 M€ hors dette au BP 2023.



B- BUDGETS ANNEXES

Par ailleurs, le Département gère quatre budgets annexes équilibrés en dépenses et en recettes au BP 2024 pour les montants suivants :

- Concernant le Laboratoire Vétérinaire Départemental, le montant du BP 2024 s'établit à 1 948 300 € dont 1 858 300 € en fonctionnement et 90 000 € en investissement

BP 2024 LVD						
	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL
FONCTIONNEMENT	1 768 300,00	90 000,00	1 858 300,00	1 858 300,00		1 858 300,00
INVESTISSEMENT	90 000,00		90 000,00		90 000,00	90 000,00
TOTAL	1 858 300,00	90 000,00	1 948 300,00	1 858 300,00	90 000,00	1 948 300,00

- Concernant le cinéma Jean-Paul Belmondo, le montant du BP 2024 s'établit à 710 660 € dont 585 660 € en section de fonctionnement et 125 000 € en section d'investissement

BP 2024 BELMONDO						
	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL
FONCTIONNEMENT	498 500,00	87 160,00	585 660,00	585 660,00		585 660,00
INVESTISSEMENT	125 000,00		125 000,00	37 840,00	87 160,00	125 000,00
TOTAL	623 500,00	87 160,00	710 660,00	623 500,00	87 160,00	710 660,00

- Concernant le port de Villefranche, le montant du BP 2024 s'établit à 4 733 843 € dont 3 419 743 € en section de fonctionnement et 1 314 100 € en section d'investissement

BP 2024 PORTS						
	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL
FONCTIONNEMENT	2 712 810,00	706 933,00	3 419 743,00	3 419 743,00		3 419 743,00
INVESTISSEMENT	1 314 100,00		1 314 100,00	607 167,00	706 933,00	1 314 100,00
TOTAL	4 026 910,00	706 933,00	4 733 843,00	4 026 910,00	706 933,00	4 733 843,00

- Concernant le parking Silo, le montant du BP 2024 s'établit à 282 000 € dont 222 000 € en section de fonctionnement et 60 000 € en section d'investissement.

BP 2024 SILO						
	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL
FONCTIONNEMENT	162 000,00	60 000,00	222 000,00	222 000,00		222 000,00
INVESTISSEMENT	60 000,00		60 000,00	-	60 000,00	60 000,00
TOTAL	222 000,00	60 000,00	282 000,00	222 000,00	60 000,00	282 000,00